

## COVID-19 MESURES DE PROTECTION POUR LES SOIREEES DE GYMNASTIQUE

Version 1.0  
Auteurs: Jérôme Hübscher et Jasmin Steinacher  
Date: 15.07.2020



# 1 Généralités

## 1.1 Contexte

Le Conseil fédéral a édicté plusieurs mesures pour lutter contre le nouveau coronavirus. Désormais, les exigences des concepts de protection pour les entreprises, les institutions, les écoles et les événements sont normalisées et réglementées par l'ordonnance.

Tous les espaces publics doivent continuer à disposer d'un concept de protection spécifique. Les mêmes exigences en matière de concepts de protection s'appliquent à toutes les installations, entreprises, écoles et manifestations. Les exigences sont nouvellement réglementées dans l'ordonnance.

La quatrième phase d'assouplissement des mesures prises durant l'épidémie de la COVID-19 a pris effet le 22 juin 2020 ; l'interdiction de rassemblement dans l'espace public a été assouplie dans le strict respect des règles de distance et d'hygiène et moyennant un traçage des contacts étroits. **Les manifestations sont autorisées avec un plafond de 1'000 personnes. En présence de plus de 300 personnes, il faut cependant aménager des secteurs de 300 personnes au maximum.**

Le présent concept, qui s'appuie sur les nouvelles directives cadres pour les concepts de protection dans le sport de l'OFSP/Swiss Olympic et plus généralement sur les directives de l'OFSP (état au 22 juin 2020), indique la manière dont les entraînements de gymnastique (domaine du sport de masse) peuvent avoir lieu dans le cadre des mesures de protection générales existantes.

Sur la base du présent concept de protection, chaque société doit établir son propre concept à coordonner avec le concept de protection de l'exploitant des installations sportives. Ce concept individuel n'est pas soumis à l'approbation des autorités mais ces dernières sont habilitées à interdire une activité sportive ou à fermer une installation en cas d'absence de concept de protection ou de concept de protection insuffisant.

Etant donné que les dispositions cantonales peuvent évoluer en tout temps, il convient de consulter régulièrement les règlements cantonaux.  
Situation au 8.7.2020: les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie et Soleure ont édicté des règles plus strictes pour lutter contre la pandémie de coronavirus et ont ordonné les mesures temporaires suivantes : la taille maximale des secteurs lors des manifestations de 1'000 participants et plus est désormais réduite à 100 personnes (contre 300 auparavant) dans la mesure où ni la distance requise ni les mesures de protection ne peuvent être assurées sur la durée prescrite.

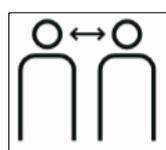
## 2 Principes fondamentaux

Les présentes mesures de protection s'appuient sur les principes de base visant à empêcher la propagation du coronavirus. Ces principes sont les suivants:

- A** Pas de symptômes lors des productions, répétitions et manifestations
- B** Garder les distances (distance de 1,5 mètre dès que possible)
- C** Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- D** Listes des présences pour tracer les éventuelles chaînes d'infection.
- E** Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection de la société



A



B



C



D



E

Le présent document est rédigé sous la forme masculine mais comprend la forme féminine.

### 3 Explications

#### A | Pas de symptômes à l'entraînement

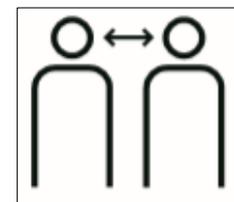
##### Symptômes

Les gymnastes et moniteurs présentant des symptômes ne sont pas autorisés à participer à la soirée. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier. La société doit immédiatement être informée des symptômes.



#### B | Garder ses distances

Lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions, lors de la douche, après le spectacle et lors du trajet retour ; dans toutes ces situations et situations similaires, continuez de garder une distance de 1,5 mètre avec les autres personnes et de renoncer à la traditionnelle poignée de main et à vous frapper dans les mains. Les seuls contacts physiques autorisés sont ceux sur scène.



Avant, pendant et après la soirée, les groupes doivent être confirmés, donc utiliser les vestiaires dans la mesure du possible dans la même formation. Il incombe au CO de décider de la répartition des groupes et de la mettre en œuvre.



#### C | Respect des mesures d'hygiène

Se laver les mains est une mesure d'hygiène cruciale. Se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après le spectacle permet de se protéger soi-même et les autres.



L'organisateur dispose des moyens de désinfection nécessaires à toutes les entrées.

#### D | Traçage des contacts des participants et des spectateurs

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, la société dresse une liste des participants et spectateurs pour chaque représentation. La société est libre de décider de la forme sous laquelle elle souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.). Une solution consiste à vendre des billets nominatifs.

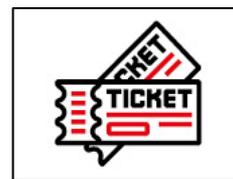


##### Restrictions d'admission:

- Les accompagnateurs et personnes extérieures (parents, amis, etc.) ont accès aux vestiaires **en cas de nécessité uniquement.**

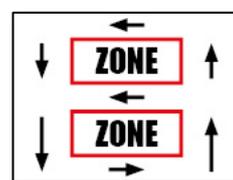
## Secteur des spectateurs

Le 22 juin 2020, le nombre maximal de personnes autorisées pour les manifestations a été relevé de 300 à 1'000. Il s'agit d'un chiffre plafond possible en présence d'une séparation claire entre les groupes (sportifs d'un côté et spectateurs de l'autre). Ainsi, par exemple, on peut avoir 1'000 sportifs et 1'000 spectateurs mais pas 800 sportifs et 1'200 spectateurs. Les organisateurs doivent être en mesure de limiter à 300 le nombre de personnes en cas de traçage de contacts, par exemple en délimitant les secteurs par le biais de réservations de sièges et de gestion des flux de personnes. En dehors de ces secteurs, lorsque la possibilité existe que les groupes de personnes se mélangent (dans la zone d'entrée, dans les toilettes, lors du service des boissons), il faut soit respecter la distance minimale soit porter un masque. Les manifestations pour lesquelles il n'est pas possible de limiter le nombre de personnes de contact à un maximum de 300 personnes restent interdites.



## Places assises salle de sport

L'exploitant doit soit placer les groupes d'invités aux différentes tables de manière à respecter la distance entre les groupes (1,5 mètre entre les bords des deux tables) soit installer des séparations. Lorsqu'il est impossible de respecter la distance pour des raisons économiques ou opérationnelles, l'exploitant doit prendre les coordonnées d'une personne par groupe. Pour des raisons de protection des données, la collecte des coordonnées n'est autorisée que si les personnes concernées en sont informées et que la mesure est proportionnée, c'est-à-dire que des mesures telles que la distanciation, les cloisons ou le port de masques ne sont pas possibles. Le non respect de la distance sans mesures de protection et la collecte des coordonnées est autorisé jusqu'à un nombre de 300 contacts par manifestation. Dans le cas de familles ou d'autres groupes de participants ou de visiteurs qui se connaissent manifestement, il suffit de recueillir les coordonnées d'une seule personne. Les invités doivent être informés que l'organisateur renonce aux mesures de distanciation et de protection avec, à la clé, un risque d'infection. Cela signifie en outre qu'en cas d'apparition d'un cas positif, toutes les personnes de contact devront se mettre en quarantaine. Qui plus est, l'organisateur est tenu de communiquer sur la collecte des coordonnées. Mise en œuvre possible avec des billets personnalisés.



## EI Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection

Toute organisation prévoyant une soirée de gymnastique doit désigner une personne responsable du plan coronavirus qui sera chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur. Il s'agit pour notre société de **Max Mustermann**. En cas de question, prière de **le/la** contacter directement (n° tél. +41 79 XXX XX XX ou [max.mustermann@vereinxy.ch](mailto:max.mustermann@vereinxy.ch)).



*La personne responsable du plan coronavirus:*

- est chargée de la mise en œuvre et du respect du concept de protection,
- informe les personnes concernées (fonctionnaires, entraîneurs, athlètes, parents, etc.) des mesures prises et des processus définis,
- fait office d'interlocuteur à l'interne et à l'externe,
- s'assure que les règles de comportement de Swiss Olympic (affiche) soient placardées à l'entrée du bâtiment ainsi qu'à d'autres endroits.

*Tout le monde:*

- s'en tient aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiène en vigueur,
- se montre solidaire et applique les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré élevé de responsabilité.

## 4 Compléments concernant les manifestations des sociétés de sport

### Cantine

**En règle générale, il est recommandé d'organiser un service à table et de renoncer au self-service de manière à éviter de longues files d'attente encombrées. De plus, il est recommandé aux serveurs de porter un masque. La société devrait observer les points suivants:**

- les employés et autres personnes observent une distance d'1,5 m entre eux,
- apposer des délimitations au sol pour garantir la distance minimale d'1,5 m entre les employés et les clients, en particulier en présence d'un buffet ou d'un self-service,
- en cas de distance inférieure à 1,5 m : réduire au maximum l'exposition pendant le travail en réduisant la durée des contacts et/ou appliquant des mesures de protection adaptées,
- éviter de toucher les objets des clients,
- port du masque recommandé pour les serveurs,
- si possible, installer des séparations entre les employés et les clients (cloisons en acrylique, etc.) lors de contacts à moins d'1,5 m.

### Hygiène des mains

Les participants et les spectateurs se lavent régulièrement les mains. L'organisateur doit donc disposer des produits désinfectants en quantité suffisante à différents endroits de la salle.

### Nettoyage

- Nettoyer régulièrement surfaces et objets après utilisation selon les besoins
- Nettoyer régulièrement surfaces et objets (tables, comptoirs, etc.) avec un produit de nettoyage habituel.

### Management

- Informer régulièrement les employés sur les mesures d'hygiène, sur la manière de manipuler le matériel de protection et de travailler en sécurité avec les clients (former les serveurs et le personnel en cuisine).
- Si possible, travailler dans les mêmes équipes et les mêmes tournus pour éviter de se mélanger.

### Exploitation du bar

L'exploitation du bar répond aux mêmes prescriptions que celles régissant la cantine. Selon les infrastructures et la situation, éviter d'exploiter un bar.

Prière de consulter les directives de Gastro Suisse à ce propos:

[https://www.gastrosuisse.ch/verband/?no\\_cache=1](https://www.gastrosuisse.ch/verband/?no_cache=1)

## 5 Communication du concept de protection

La Fédération suisse de gymnastique publie le concept de protection par écrit à l'intention de ses associations membres, sociétés et fonctionnaires.

Le concept est publié sur les canaux suivants:

- site internet FSG,
- posts sur les réseaux sociaux (Facebook / Twitter) avec lien vers le site internet,
- courrier aux sociétés (courrier d'information, courriel aux présidents de société).

Les associations membres informent leurs sociétés sur le concept de protection ; les dirigeants des clubs communiquent le concept de protection et la manière dont il est mis en œuvre à leurs fonctionnaires, moniteurs, gymnastes et parents.